

AESH

Recrutement sous T2 / HT2

Une différence qui creuse les inégalités

Depuis l'arrêt des contrats aidés, les AVS devenu·es AESH peuvent avoir deux employeurs différents. Ils-elles sont soit recruté·es par les DSDEN sous Titre 2, soit par des lycées employeurs, sous Hors Titre 2.

Titre 2 et Hors Titre 2 :

Quésaco ?

Les crédits budgétaires de l'État votés par la représentation nationale sont répartis en sept titres, décomposés en catégories de dépenses.

Parmi ces titres le **Titre 2 (T2)** couvre les dépenses de personnel. Elles sont décomposées en plusieurs catégories : les rémunérations d'activité, les cotisations et contributions sociales, les prestations sociales et allocations diverses. Les crédits ouverts sur le titre « dépenses de personnel » sont assortis de plafonds d'autorisation des emplois rémunérés par l'État (autorisation unique exprimée en « équivalent temps plein travaillé » ETPT). Ces plafonds sont **spécialisés par ministère**.

Les AESH, personnels agent·es publics d'État, doivent être rémunéré·es sous le Titre 2 !

Pourtant le ministère maintient l'emploi d'AESH sous d'autres titres budgétaires dit **Hors Titre 2 (HT2)** censés couvrir d'autres types de dépenses (dépenses de fonctionnement notamment).



**Au niveau national
40% des AESH sous
Hors titre 2**

**Les AESH ne sont pas
des taille-crayons !**

Une manœuvre budgétaire et politique !

Une fois les budgets clos et les plafonds d'emploi atteints, les DSDEN recourent à la possibilité de recrutement sous HT2.

Pour le ministère, cela permet :

- ◆ un effet d'affichage politique du contrôle de sa masse d'emplois ;
- ◆ la liberté de s'adapter aux nombres de prescriptions d'aide humaine arrivant en cours d'année et du recrutement d'AESH en conséquence ;
- ◆ de réaffecter les crédits budgétaires de ce HT2, à sa discrétion, sur d'autres nécessités matérielles.

Le ministère peut ainsi librement gérer une enveloppe budgétaire malléable sans avoir à en rendre compte.

Dans ce contexte, les AESH sont ainsi **relégué·es à une simple variable d'ajustement** de fournitures.

Cette possibilité offerte de pouvoir recruter sous Hors titre 2 est évidemment très politique pour continuer à **masquer la masse budgétaire en personnels** du ministère de l'Éducation nationale.

Des conséquences pour les AESH !

- ◆ Accès difficile aux différentes indemnités ministérielles ;
- ◆ Méconnaissance flagrante du cadre de gestion de la fonction AESH par les lycées employeurs ;
- ◆ Difficultés à obtenir des fiches de paie ;
- ◆ Accès difficile voire impossible à l'action sociale réservée aux personnels Éducation nationale. (quelques évolutions : voir encadré)

AESH en HT2 : vous avez désormais droit aux prestations sociales !

Depuis le 24 décembre 2020, les AESH sous HT2 ont désormais accès à l'ensemble des prestations sociales interministérielles (PIM) et académiques (ASIA) ; même si cela reste limité aux CESU et aux chèques-vacances. Une aumône pour des salarié-es dont le seul salaire ne peut suffire à vivre dignement.

Le maintien de l'emploi des AESH sur l'un ou l'autre titre budgétaire fait apparaître une différence de traitement et crée une sous-catégorie de précaires.



La CGT ÉDUC'ACTION revendique un seul mode de recrutement...

Uniquement par les DSDEN

Les AESH, personnels déjà hyper précarisés, dont les salaires ne dépassent pas en moyenne 760€/mois, n'ont pas à souffrir de cette différence de traitement, due au manque d'anticipation du ministère.

Celui-ci truque les chiffres chaque année dans le projet de loi de finances, malgré les recommandations répétées de la Cour des Comptes et les alertes de sa propre majorité présidentielle sur l'insincérité budgétaire !

Les AESH ne veulent plus être une variable d'ajustement budgétaire !

L'école inclusive mérite une sincérité budgétaire totale et un budget alloué spécifique.

